



ARRETE N°065 369 2023-029  
Du 05/07/2023

**Le Maire de la Commune de Pouyastruc,**

**Vu** l' article L.2212-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** le code rural,

**Vu** le règlement sanitaire départemental, notamment les articles 26 et 120,

**Vu** les dégâts considérables causés par les pigeons aux abords de l'église,

**Vu** la prolifération rapide de ces volatiles et l'absence de moyens efficaces pour enrayer le phénomène,

**Attendu** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la salubrité publique.

Il y a lieu de procéder à la régulation des populations de pigeons et limiter leur prolifération.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : La régulation de la population des pigeons domestiques est autorisée aux abords de l'église de la commune de Pouyastruc et se fera par tir à la 4.5 diurne et nocturne dans le respect de la réglementation.

**ARTICLE 2** : Mr DURAND Bastien, garde particulier est autorisé à organiser cette opération.

**ARTICLE 3** : Cette opération aura lieu jusqu'en décembre 2023.

**ARTICLE 4** : L'empoisonnement est strictement interdit en raison des risques que cette méthode présente pour les humains et pour les animaux sauvages ou domestiques.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage en mairie, une insertion au registre des arrêtés et d'une transmission au contrôle de la légalité service de la Préfecture, à Mr Durand Bastien, à Mr le colonel commandant le groupement de gendarmerie.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal de Pau-Villa Noulibos, 50 cours Lyautey 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Pouyastruc , le 05/07/2023.

Le Maire, Michel Pailhas

